

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 771

23 mars 2012

SOMMAIRE

Advance Luxembourg Sàrl	36989	Lampertz Stone Designer Sàrl	36996
Argos Soditic Partners S.A.	36989	LSF Shining Nova 5 Investments S.à r.l.	36995
Arthemisa	37006	Matterhorn Mobile Holdings S.A.	36995
Arthemisa	37006	Matterhorn Mobile S.A.	36997
Astarte S.A.	37006	Menuiserie Majoie Michel S.A.	36996
Auriga Finance S.A.	37007	MFS Meridian Funds	37007
B&D Finance S.A.	37001	Monier Finance S.à r.l.	36997
Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgel- der und andere institutionelle Mittel S.à r.l.	36993	Nova Première S.A.	37001
Binola S.A.	36994	Olympus Bidco S.A.	36997
Brothling S.à r.l.	37007	Olympus Debtco S.A.	36995
Brothling S.à r.l.	37007	O. Rest	36993
Capital Investors S.A., SPF	36994	P5 Investments S.A.	37008
Charme Investments S.C.A.	37002	PayPal 2 S.à r.l.	37003
CMIC Capital Management (Luxembourg) S.A.	36991	Project Bird Holding II S.à r.l.	37000
Collections Sculptures et Peintures	36998	Radiant Systems International	37003
Crescent Euro Industrial III S. à r.l.	37002	Robusta S.A.	37004
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS	36989	RSNP S.à r.l.	37008
Dedalum S.A.	37005	Savoia S.à r.l.	37008
Electrum Strategic Metals Eastern Europe S.A.	37002	Sportplus TT shop S.à r.l.	37001
Eptani S.A.	36995	Sportshop Kockelscheier S.à r.l.	37001
European Specialist Investment Funds ...	36972	Steflot S.à r.l., société de gestion de patri- moine familial - SPF	37004
FI Finance Luxembourg S.A.	36999	Systemberatung S.à r.l.	36998
Geo Travel Finance S.C.A.	36992	TEIF Luxembourg Investments S.à r.l. ...	36999
GLL Office Arsenal S.à r.l.	36991	TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l. ...	37004
Harmonie Cuisines S.A.	36991	Usted RE S.A.	37000
Hermes Investment Fund	37003	U.S. TV United Store-TV S.à r.l.	37000
Hexagone & Ciel Activ Fonds (Lux) SIF SI- CAV S.A.	36962	Varesa Management S.à r.l.	37005
Immo Differdange S.A.	36992	Venture 1 Global Equity (Luxembourg) SIF SICAV S.A.	36978
International Trading Luxembourgeois ..	36992	Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Partici- pations S.C.A.	37005
Investissements Euro Finance S.A.	37006	Wedco Participations (Luxembourg) SCA	37005
		Winvest International S.A. SICAR	37001

Hexagone & Ciel Activ Fonds (Lux) SIF SICAV S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.478.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le deux mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DW Equity Partners Group Ltd., une société établie et ayant son siège social à Victoria Place, 31 Victoria Street, Hamilton, HM 10, Bermuda, immatriculée au registre des sociétés, le 7 décembre 2010, sous le numéro 44874, dûment représentée par Me Jonathan BURGER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L 1466- Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'elle envisage de créer.

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet social - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des Actions ci-après créées (les Actionnaires), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination de HEXAGONE & CIEL ACTIV FONDS (LUX) SIF SICAV S.A. (ci après la Société).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. L'objet social unique de la Société consiste à investir des fonds dont elle dispose dans des titres ou valeurs mobilières de toute nature, des instruments du marché financier, des produits dérivés, des liquidités ou autres produits en espèces, dans tout organisme de placement collectif de tout type, luxembourgeois ou étranger, pour des investissements collectifs de type ouverts ou fermés, avec pour objectif de répartir les risques d'investissement, d'offrir des opportunités d'investissement diversifiées et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de la Société.

La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, conformément à la Loi de 2007 telle que modifiée, réformée ou partiellement abrogée par la suite.

Les investissements dans la Société seront réservés exclusivement aux investisseurs dits avertis (les «Investisseurs Avertis»), tels que définis par la Loi de 2007. Un Investisseur Averti inclura: tout investisseur institutionnel, tout investisseur professionnel, ou tout autre investisseur réunissant les conditions suivantes:

(i) elle / il devra confirmer par écrit qu'elle ou il adhère au statut d'investisseur averti; et

(ii) elle / il investit un montant minimum de cent vingt-cinq mille Euros (125.000 euros) dans la Société ou elle / il a fait l'objet d'une évaluation par un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/EC, par une société d'investissement au sens de la Directive 2004/39/EC ou par une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/EC, certifiant son expertise, son expérience, ainsi que sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement dans la Société.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'administration de la Société (ci-après Le Conseil). Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Conseil d'administration.

4.2 Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur de l'actif net

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées (les Actions) sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale des actifs nets de la Société tels que définis à l'article 12 des présents Statuts. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) Actions sans valeur nominale, entièrement souscrit et libéré.

5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). La Société pourra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif conformément à la loi luxembourgeoise.

5.3 Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitations de nouvelles Actions entièrement libérées conformément à l'article 8 des présents Statuts et dont le nombre sera fixé par le Conseil lui-même, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Art. 6. Classe d'Actions.

6.1 Le Conseil peut, à tout moment, émettre des classes d'Actions différentes qui portent des obligations différentes inter alia en ce qui concerne le droit aux revenus et profits (Actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat et/ou de frais et coûts, ou de l'investisseur respectif. Ces Actions seront émises, aux clauses et conditions telles que décidées par le Conseil en accord avec l'article 8 des présentes.

6.2 Le Conseil d'administration pourra établir différentes classes d'Actions (celle-ci pourront être exprimées en différentes devises) tel que décrit à l'Article 12 des présents Statuts et dans le Prospectus de la Société (le Prospectus) qui seront investies au bénéfice exclusif des Actionnaires conformément à l'Article 3 des présents Statuts.

6.3 La Société constitue une entité juridique.

6.4 Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'Actions seront exprimés en dollars américains (USD), et le capital sera égal au total de tous les avoirs nets de la Société.

6.5 La Société établira les comptes consolidés dollars américains (USD).

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 La Société pourra émettre des Actions au porteur ou nominatives. Le Conseil d'administration fixe les modalités de souscription des Actions au porteur.

7.2 Toutes Actions nominatives éventuelles émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence où son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chacune de ces Actions.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société normalement n'émet pas de certificats pour cette inscription au registre mais pourra émettre des confirmations écrites relatives à la qualité d'Actionnaires.

7.4 Tout transfert s'effectuera par une déclaration de transfert écrite à porter au registre des Actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs valables pour agir à cet effet. Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le Conseil d'administration.

7.5 Les Actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse toute(s) les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette ou ces action(s) à l'égard de la société. L'exercice de tous les droits attachés à cette ou ces action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

7.7 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à participer aux avoirs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée au prorata.

7.8 Le paiement des dividendes ou distributions sera fait aux Actionnaires conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'administration mentionnées dans le prospectus et à l'article 34 des présents Statuts.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 Le Conseil d'administration est autorisé à émettre, sans limitation et à tout moment, un nombre illimité d'Actions entièrement libérées d'une ou plusieurs Classes avec des droits différents, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

8.2 Le Conseil d'administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que le Conseil estimera pertinentes) et pourra fixer un montant minimum de souscription. Le Conseil pourra également lever un droit d'entrée et a le droit de renoncer partiellement ou totalement à ce droit d'entrée. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Prospectus.

8.3 Le prix d'émission par Action sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée, conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Ce prix pourra être majoré de toute prime additionnelle ou frais tels que déterminés par le Conseil et tels qu'exposés plus amplement dans le Prospectus.

8.4 Les Actions seront attribuées uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions.

8.5 Le Conseil d'administration pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs et/ou autres avoirs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé par la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société.

8.6 Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou fondé de pouvoir ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de percevoir le prix des Actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

Art. 9. Conversion des Actions.

9.1 Sauf disposition contraire du Conseil d'administration pour certaines classes d'Actions, tout Actionnaire est en droit de demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une classe en Actions d'une autre classe au sein de la Société, sous réserve des restrictions relatives aux modalités de la conversion, aux conditions et au paiement de tels frais ou charges tels que déterminés par le Conseil d'administration. Ce dernier peut interdire la conversion de toutes ou parties des Actions, lorsque celles-ci sont des Actions soumises à des restrictions quant au droit de rachat des Actionnaires, en particulier dans le cas prévu par l'art. 10.2.

9.2 Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre classe pourront être annulées.

Art. 10. Rachat des Actions.

10.1 Tout Actionnaire peut demander le rachat des Actions, selon les termes, les conditions et les procédures prévus dans le Prospectus et ses annexes et dans les limites prévues par la Loi de 2007, toute réglementation applicable ou en vertu de ces statuts.

10.2. La Société se réserve le droit de procéder à un rachat forcé des Actions d'un Actionnaire dans le délai d'un jour ouvrable dans les hypothèses définies dans le Prospectus.

10.3. Les demandes de rachat d'actions devront être reçues avant une certaine heure d'un jour ouvrable précédent le jour d'évaluation, tel que prévu dans le Prospectus, en vue de les traiter à la valeur nette d'inventaire, telle que déterminée pour ce jour d'évaluation. A défaut, les demandes de rachat d'actions seront traitées à la prochaine valeur nette d'inventaire.

10.4. Le prix de rachat par action devra être payé dans le délai fixé dans le Prospectus, conformément aux termes et conditions définis dans le Prospectus.

10.5. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous, après déduction des charges et commissions (le cas échéant), au taux prévu dans le Prospectus pour les actions. Le prix de rachat en question peut être arrondi à l'unité inférieure ou supérieure la plus proche de la monnaie concernée, selon ce que déterminera le conseil d'administration.

10.6. Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire, dans toute classe d'actions concernée, descend sous un certain seuil, tel que déterminé dans le Prospectus de la Société, alors le conseil d'administration de la Société peut décider que cette demande de rachat doit être traitée comme une demande de rachat portant sur la totalité des actions détenues par l'actionnaire en question dans la Société.

10.7. Si, à tout jour d'évaluation donné, les demandes de rachat en vertu de cet article et les demandes de conversion excèdent un certain niveau déterminé dans le Prospectus, en relation avec le nombre des actions émises d'une classe spécifique ou dans l'hypothèse d'une forte volatilité du / des marché(s) sur le(s)quel(s) une classe spécifique est investie, le conseil d'administration de la Société peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion devra être différée, selon une périodicité et de la manière déterminée par le conseil d'administration de la Société, dans le meilleur intérêt de l'actionnaire concerné ou de la Société (mais normalement n'excédant pas deux Jour d'évaluation). Au Jour d'évaluation suivant, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

10.8. Le paiement en faveur d'un actionnaire sera normalement effectué par virement bancaire.

10.9. Toutes les actions rachetées seront annulées au jour d'évaluation concerné.

Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

11.1 La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions à toute personne, firme ou société, à savoir toute personne en violation d'une disposition légale ou réglementaire d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles Actions en vertu de telle loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, telle détention pourrait être préjudiciable à la Société (ci-après désignées Personne Non Qualifiée), ou si la détention d'Actions par telle personne résulte dans une violation de la loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence de telle violation, la Société se verrait soumise à des lois (y compris sans limitation des lois fiscales) autres que celle du Grand-Duché de Luxembourg.

11.2 Tout transfert d'Actions de la Société doit être notifié en premier au Conseil, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'Actions proposé dans des circonstances où, entre autre, des Actions sont proposées à être transférées et où, entre autre, le transfert pourrait avoir pour résultat des désavantages de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef de la Société ou d'un Actionnaire. En particulier, le Conseil peut refuser le transfert d'Actions à toute personne qui ne revêt ou ne peut justifier revêtir la qualité d'investisseur qualifié telle que définie par les dispositions du Conseil figurant dans le prospectus.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

12.1 La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions sera calculée en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'action concernée, constitués par la valeur de la portion des avoirs de cette Classe moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'Actions, calculée au moment que le Conseil d'administration a prévu à cet effet, par le nombre total d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, conformément avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action est calculée sur base de la devise de la Société et peut être exprimée dans toute autre devise au choix du Conseil. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe sera disponible conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration.

12.2 L'actif net total de la Société est exprimé dans la monnaie conformément à l'article 6.4 et est à égal à la somme des actifs nets de la Société. Le Conseil d'administration arrête les dispositions nécessaires au calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société. Le Conseil d'administration demeure libre de fixer des méthodes de calcul et d'évaluation des actifs qui tiennent compte des particularités de chaque Classe d'Action en dérogation ou en complément des principes exprimés ci-dessous, lorsque cela s'avère nécessaire.

12.3 La valeur de tout actif, coté ou négocié selon les règles ou sur une bourse ou tout autre marché réglementé, est en principe calculée en référence au dernier prix du cours disponible ou sur prix du cours moyen du marché en tenant compte des principes des articles 12.5 à 12.8.

12.4 Si un actif est coté ou négocié sur plusieurs bourses ou tout autre marché réglementé, le Conseil d'administration choisit le prix du cours immédiatement disponible ou le prix du cours moyen de la bourse ou du marché réglementé qui représente, selon son avis, le marché principal pour cet actif.

12.5 Si un actif est coté ou négocié sur une bourse ou tout autre marché réglementé, mais que pour une raison ou une autre, son prix de cours ne peut être déterminé, sa valeur sera déterminée par tout professionnel mandaté par le Conseil ou tout autre intermédiaire dûment mandaté par ce dernier.

12.6 Le Conseil d'administration ne peut être tenu responsable si la valeur de l'actif estimé selon les principes sus-mentionnés se révélerait inexacte dans la mesure où cette valeur aura été calculée conformément à l'art. 13 al. 3 des présents statuts.

12.7 Les intérêts courus sur des actifs portant intérêts sont pris en compte jusqu'à la date à laquelle l'évaluation est faite, à moins qu'un tel intérêt soit inclus dans le prix du cours.

12.8 La valeur d'un actif détenue par ou transféré dans la Société, qui n'est pas coté ou négocié selon les règles ou sur une bourse ou tout autre marché réglementé, est la valeur initiale telle qu'évaluée selon les principes figurant aux conditions suivantes ou la valeur résultant de la dernière évaluation faite selon les conditions suivantes et en tenant compte des principes mentionnés ci-dessous.

12.9 La valeur initiale d'un actif détenu ou transféré dans la Société, est représentée par le montant dépensé par la Société pour l'acquisition de cet actif et dans les cas d'un actif transféré, la valeur d'un tel actif à la date du transfert.

12.10 Le Conseil d'administration ou tout intermédiaire tiers dûment mandaté peuvent à tout moment procéder à une nouvelle évaluation d'un tel actif ou de tout actif transféré. Cette tâche est accomplie dans le respect des principes d'évaluation et de calcul établis par le Conseil et approuvé par le réviseur ou tout autre cabinet d'audit indépendant.

Art. 13. Avoirs de la Société. Les avoirs de la Société comprendront les actifs mentionnés ci-dessous:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus;
- tous les effets et billets payables sur demande et tous les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais non encore livrés);

- toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour la Société;

- tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

- tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

- les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;

- la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente que la Société a conclus;

- tout immeuble, terrain, participation dans des sociétés immobilières ou tout avoir immobilier quelque soit sa nature; et

- tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante, sous réserve des dispositions mentionnées à l'art. 12:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins que cette valeur puisse être obtenue. Auquel cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée par application d'une remise estimée comme appropriée;

(ii) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur tout Marché Réglementé (tel que défini dans les documents de vente des actions de la Société) est basée autant que possible sur leur dernier cours disponibles;

(iii) des investissements dans des sociétés d'investissements collectifs sont évalués à leur dernière valeur nette officielle connue au Luxembourg au moment du calcul de la valeur de l'actif net de la Société. Si tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tel actif, alors le prix sera déterminé par le Conseil sur base d'une formule juste et équitable. Des investissements sujets à des prix déterminés par l'offre et la demande sont évalués à leur prix moyen, à moins que le Conseil en décide autrement. Le Conseil d'administration ne peut être tenu responsable si la valeur de l'actif estimé selon les principes susmentionnés se révélerait inexacte.

(iv) des sûretés non-cotées pour lesquelles des cotations du marché OTC («Over-The-Counter») sont disponibles (y compris des sûretés cotées pour lesquelles le marché primaire (primary market) est considéré comme étant OTC) seront évaluées à un prix égal au dernier prix rapporté établi par des agences de cotation ou courtiers (broker/dealer);

(v) toutes autres sûretés non-échangées publiquement, autres sûretés ou instruments ou investissements pour lesquels des cotations de marché fiables ne sont pas disponibles, et sûretés, instruments ou investissements pour lesquels la Société décide, à sa discrétion, que ces méthodes d'évaluation ne représentent pas fidèlement la juste valeur de telles sûretés, instruments ou investissements, seront évaluées par la Société en utilisant des méthodes appropriées auxquelles elle a recours de bonne foi.

13.1 Des actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence de la Société seront convertis sur base du taux d'échange en vigueur au Jour d'Evaluation. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le Conseil ou selon les procédures établies par lui.

13.2 Le Conseil s'efforcera d'adopter une politique d'évaluation des investissements selon leur juste valeur.

13.3 Toutes règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et appliquées en accord avec les règles comptables généralement applicables.

13.4 Le Conseil d'administration peut, discrétionnairement, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète d'une façon plus juste la valeur des avoirs de la Société.

13.5 Si, depuis le moment de la détermination de la valeur de l'actif net, il y a eu un changement substantiel dans les cotations de marchés sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la Société est cotée, la Société peut, afin de garantir les intérêts de ses Actionnaires, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

13.6 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la valeur de l'actif net prise par le Conseil ou par la personne que le Conseil a désigné à cette fin, sera finale et obligatoire pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

13.7 Les engagements de la Société comprendront:

- tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;

- tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais pour la mise à disposition de ces prêts);

- toutes dépenses cumulées ou payables (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais d'incitation, frais de dépositaire et frais d'agents de société);

- toutes dettes connues actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles échues concernant le paiement d'argent ou, comprenant la somme de toutes distributions non-payées, déclarées par la Société;

- une clause appropriée pour tous impôts et taxes futures tels que déterminés de temps en temps par la Société, et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil, ainsi que tel montant (le cas échéant) que le

Conseil pourrait considérer comme étant une provision au regard de toute dépense ou responsabilité incertaine dans le chef de la Société;

- toutes autres dépenses de n'importe quelle nature évaluées sur base de principes comptables généralement acceptés.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses qu'elle a à supporter, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des présents Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, au comptable, au dépositaire, à l'agent administratif, à l'agent payeur, et à tout représentant permanent dans les pays où la Société est enregistrée (le cas échéant), les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des rapports annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente de ses Actions, les frais d'impression des rapports annuel et intermédiaires de la Société, les frais de traduction (le cas échéant) des comptes annuels et intermédiaires de la Société et des rapports y relatifs, du rapport annuel du réviseur, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de confirmation d'enregistrement, les frais de convocation et d'assemblées des actionnaires et du Conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du Conseil d'administration de la Société pour les voyages relatifs à la tenue des Conseils d'administration, la rémunération des membres du Conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs pour permettre la ventes des Actions de la Société), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeurs et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs. Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

13.8 Aux fins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

- Les Actions de la Société lesquelles doivent être rachetées en vertu de l'article 10 seront considérées comme en existence et seront prises en considération jusqu'au moment précisé par le Conseil par rapport à la date d'évaluation et jusqu'au jour où elles auront été payées par la Société elles seront traitées comme une dette de la Société;

- les Actions à émettre par la Société seront traitées comme émises à partir du jour précisé par le Conseil à la date d'évaluation, et à partir de ce jour et jusqu'au jour où le prix y relatif aura été reçu par la Société, le prix sera traité comme une créance envers la Société;

- tous les investissements, toutes les liquidités, et autres actifs exprimés dans des monnaies autres que la monnaie dans laquelle les actifs sont exprimés et seront évalués par référence au taux d'échange sur le marché principal de référence de chaque actif au jour de négoce précédent le jour d'évaluation.

- Si à un quelconque moment d'évaluation la Société s'est engagée à:

- acquérir un actif, la valeur d'acquisition sera référencée en tant qu'obligation de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera référencée comme immobilisation de la Société;

- vendre un actif, la valeur de vente sera référencée en tant qu'immobilisation de la Société et la valeur de l'actif ne sera plus référencée comme immobilisation de la Société;

- sous la réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de la rémunération ou cet élément d'actif n'est pas encore connu au jour de l'évaluation, la valeur sera estimée par le Conseil.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et des émissions, Rachat et Conversion d'Actions.

14.1 La valeur nette d'inventaire des Actions ainsi que le prix d'émission, rachat et conversion des actions sera calculé en temps opportuns par la Société ou par tout mandataire nommé à cet effet par la Société à la fréquence déterminée dans le Prospectus au moins une fois par an le 31 décembre (ci-après Jour d'Évaluation).

14.2 Le Conseil a le pouvoir de déterminer la fréquence avec laquelle seront émises les actions. Il a également le pouvoir de décider d'émettre des actions uniquement. Le Conseil peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions; le Conseil peut en particulier décider que les Actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité ou en tout section endroit dans ces Statuts et/ou dans le Prospectus.

14.3 La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions:

(i) Pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés réglementés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou week-end, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(ii) Lorsque des événements urgents de nature politique, économique, militaire, monétaire ou autre dépassent le contrôle, les engagements et l'influence de la Société et rendent la réalisation des actifs impossible à des conditions normales, ou lorsque cette affectation serait contraire aux intérêts des actionnaires; ou

(iii) En cas de rupture des réseaux de communication normalement utilisés, en vue de déterminer le prix ou la valeur de tout investissement ou le prix actuel ou la valeur sur tout marché ou bourse en relation avec les actifs / avoirs de la Société; ou (iv) Lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou

(v) Durant toute période durant laquelle, pour toute autre raison, les prix de tout investissement de la Société ne peuvent être vérifiés rapidement et précisément; ou

(vi) Durant toute période durant laquelle le conseil d'administration de la Société le décide ainsi, pour autant que tous les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité et toutes les législations et réglementations applicables respectées, dès que (i) une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée, afin de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou dès que (ii) le conseil d'administration de la Société est habilité à prendre une décision en cette matière; ou

(vii) Chaque fois que des restrictions / limitations aux mouvements d'échange ou de capitaux empêchent l'exécution d'opérations / transactions au nom de la Société;

(viii) Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent porter atteinte aux intérêts des actionnaires ou lorsque des demandes importantes en terme de souscription, rachat ou conversion sont reçues, le conseil d'administration de la Société se réserve le droit d'affecter la valeur des actions, et ce uniquement après avoir vendu les valeurs nécessaires et dès que possible au nom de la Société. Dans cette hypothèse, les souscriptions, rachats et conversions, qui sont en cours d'exécution simultanément, soient traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique, afin de s'assurer que tous les actionnaires ayant introduit une telle demande de souscription, rachat ou conversion seront traités sur un pied d'égalité. Aucune Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme rapide à toute période de suspension.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 15. Administrateurs.

15.1 La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs pourront être réélus pour une durée ne pouvant excéder six ans.

15.2 Les administrateurs sont nommés par les actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

15.3 Tout administrateur pourra être révoqué sans motif et être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

15.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunions du Conseil.

16.1 Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

16.2 Le président présidera les réunions du Conseil. En son absence, les membres du Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

16.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Même en l'absence d'urgence, il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de tous les membres du Conseil, que cet assentiment soit donné par télégramme, télex ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Art. 17. Résolutions du Conseil.

17.1 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées.

17.2 Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

17.3 Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

17.4 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

17.5 Les décisions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les décisions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

17.6 Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et/ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux seront signées par deux administrateurs ou toute autre personne habilitée à cet effet

Art. 18. Pouvoirs du Conseil.

18.1 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que définie à l'Article 20 ci-après.

18.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Art. 19. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature (ou la signature conjointe) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 20. Délégation de pouvoir.

20.1 Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, à toutes personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires ou membres du Conseil, qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui peuvent, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ce pouvoir pourra être révoqué à tout moment par le Conseil.

20.2 Le Conseil, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil.

20.3 Le Conseil peut de temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil ou de personnes externes auxquels il peut déléguer certains pouvoirs et rôles.

Art. 21. Politiques et Restrictions d'Investissements.

21.1 En se basant sur le principe de diversification des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer quelles seront les politiques et les stratégies d'investissement de la Société ainsi que la conduite et la gestion des affaires de la société, en tenant compte des restrictions mises en place par le Conseil conformément aux lois et réglementations applicables.

21.2 La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, immobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 22. Conflits d'intérêts.

22.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres Sociétés ou entreprise ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir auraient un intérêt quelconque dans telle autre société par le fait qu'il soient administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre Société. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou entreprises ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre Société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats.

22.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

22.3 Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, Société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des Administrateurs.

23.1 La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre Société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par

laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

23.2 Le Conseil peut décider que les dépenses effectivement encourues par un administrateur ou membre d'un comité en conformité avec cet Article pourront être avancés à l'administrateur indemnisé, sous réserve que cet administrateur ou officier remboursera les montants avancés s'il s'avère à la fin qu'il n'a pas agi en conformité avec les standards pour lesquels une indemnité était possible.

23.3 Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 24. Réviseur d'entreprises.

24.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le l'Assemblée générale et rémunéré par la Société.

24.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi 2007.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 25. Pouvoirs.

25.1 L'Assemblée générale des Actionnaires représente la totalité des actionnaires de la Société.

25.2 Ces résolutions s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter, ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 26. Assemblée générale des Actionnaires.

26.1 L'Assemblée générale annuelle se tiendra le 31 décembre à 14 heures, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

26.2 L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, selon le jugement absolu et final du Conseil, des circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle de la Société ou des Actionnaires l'exigent.

Art. 27. Autres assemblées des actionnaires. Le Conseil peut convoquer à tout moment une Assemblée générale des actionnaires et les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social pourront exiger que le Conseil convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres Assemblées générales pourront être tenues aux lieux et heures tels que spécifiés dans les convocations y relatives.

Art. 28. Procédure.

28.1 Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil faites conformément aux dispositions légales. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

28.2 Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Art. 29. Vote.

29.1 Les questions traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront celles visées à l'ordre du jour de la convocation.

29.2 Chaque Action représente une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seulement des Actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée en donnant mandat écrit à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire.

29.3 A moins qu'autrement prévu par la loi ou dans les présents Statuts, les résolutions de l'assemblée des Actionnaires seront approuvées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 30. Consolidation/Division. Le Conseil peut consolider ou diviser les Actions. Une consolidation ou division peut aussi être décidée par l'Assemblée générale des Actionnaires concernés sans condition de quorum et à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Titre V - Année sociale - Distributions

Art. 31. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 32. Distributions.

32.1 Les distributions seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisée dans le Prospectus. L'assemblée générale des Actionnaires, dans les limites prévues par la loi, décidera comment les profits, s'il y en a, seront traités, et pourra de temps à autre voter un dividende, sous réserve que le capital de la Société ne tombe pas en dessous du minimum légal.

32.2 Le Conseil peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires à moins qu'autrement prévu dans le Prospectus.

32.3 Les distributions pourront être payées en dollars américains ou dans la devise déterminée au fur et à mesure par le Conseil.

32.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

32.5 Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société. Le Conseil a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures requises et d'autoriser toutes les démarches pour le compte de la Société afin de parfaire un tel versement.

32.6 Des dividendes ne pourront être votés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des Actions de distribution et aucun dividende ne pourra être payé par rapport à des Actions de capitalisation.

Art. 33. Dépositaire.

33.1 Dans la mesure requise par la loi, la Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

33.2 Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par le contrat de dépôt et la Loi 2007.

33.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois suivant la date effective de ce retrait. Le Conseil pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire qu'à la condition qu'un remplaçant soit nommé en lieu et place du Dépositaire révoqué.

Art. 34. Dissolution.

34.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'art. 29.3 des présents statuts.

34.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil à l'Assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'Assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

34.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'Assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise; dans ce cas, l'Assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

34.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

34.5 En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

34.6 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires suivant la clôture d'une liquidation sera déposé auprès d'un dépositaire désigné par le ou les liquidateur(s) nommé(s) pour une période de six mois et après cela les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.

Art. 35. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 36. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de Personne ou Actionnaire englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 37. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'avec la loi 2007, telles qu'elles ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2013.
2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, celle-ci a souscrit les trente et un mille (31.000) Actions comme suit:

Actionnaire	Actions
DW Equity Partners Group Ltd. Trente et un mille Actions	31.000
Total:	31.000

Toutes les Actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été certifié par le notaire instrumentaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux mille quatre cents euros (2.400 EUR).

Assemblée générale des actionnaires

La comparante pré qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3). Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Patrick O'Sullivan, Administrateur, né le 20 janvier 1956 à Cork (Irlande), avec adresse professionnelle à Ashley House, Morehampton Road, Dublin, Irlande.
- Monsieur Fémy Mouftaou, Administrateur, né le 8 juin 1973 à Cotonou (Benin), avec adresse professionnelle au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- Monsieur Christophe Lentschat, Administrateur, né le 26 septembre 1972 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de réviseurs d'entreprise RSM Audit Luxembourg, Cabinet de révision agréé, établi et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113621, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BURGER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/10119. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032413/591.

(120042796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Specialist Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.397.

In the year two thousand and twelve, on the second day of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of EUROPEAN SPECIALIST INVESTMENT FUNDS, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 159.397 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on March 8, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") n°528 on March 22, 2011.

The General Meeting was opened at 11:45 a.m. under the chairmanship of Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the “Chairman”),

who appointed as secretary, Mr Camille Moussalem, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer, Mr. Mike Wickler, Senior Corporate & Legal Administrator, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the General Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the updating of the following articles of the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) in order to change any references to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by a reference to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment: Article 1 “Name”, Article 4 “Purpose”, Article 5 “Share Capital -Classes of Shares”, Article 18 “Investment Policies”, Article 22 “Auditors”, Article 28 “Custodian”, Article 33 “Applicable Law”.

2. Amendment of Article 1 of the Articles, “Name”, which shall read as follows:

“There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company (“société anonyme”), qualifying as an investment company with variable share capital (“société d’investissement à capital variable”) under the name of “European Specialist Investment Funds” (hereinafter the “Company”), subject to the provisions of Part I of the Luxembourg law regarding collective investment undertakings dated 17 December 2010 as may be amended from time to time (the “2010 Law”) and related laws as well as the present articles of incorporation (the “Articles”).”.

3. Addition of a third paragraph to Article 2 of the Articles, “Registered Office”, which shall read as follows:

“ **2.3.** Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the Board of Directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Incorporation.”.

4. Amendment of Article 4 of the Articles, “Purpose”, which shall read as follows:

“The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets permitted by law as mentioned in article 41 (1) of the 2010 Law, with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2010 Law.”.

5. Amendment of item 7 of Article 7 of the Articles, “Issue of Shares”, which shall read as follows:

“ **7.7.** The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the authorised auditor of the Company (“réviseur d’entreprises indépendant”). The securities to be delivered by way of a contribution in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund to which they are contributed.”.

6. Addition of a new item 6 to the second item of Article 12 of the Articles, “Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares”, which shall read as follows and renumbering of the former item 6:

“ **12.2.6.** or following the suspension of the calculation of the net asset value per share/unit, the issue, redemption and/or the conversion at the level of a master fund in which the Sub-Fund invests as feeder fund of such master fund, to the extent applicable;”.

7. Amendment of Article 16 of the Articles, “Corporate Signature”, which shall read as follows:

“Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any director or officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.”.

8. Addition of a last paragraph to Article 18 of the Articles, “Investment Policies”, which shall read as follows:

“Furthermore, the Board of Directors may decide that investments be made in (i) shares or units of other UCIs, including shares or units of a master fund qualified as a UCITS in compliance with the provisions of the 2010 Law and/or (ii) shares issued by one or several other Sub-Funds of the Company under the conditions provided for by the 2010 Law.”.

9. Amendment of the title of Article 25 of the Articles, “Dissolution and Merger of Sub-Funds”, and addition of a new item A) with a title before the first paragraph of Article 25 of the Articles, which shall read as follows:

“ **Art. 25. Dissolution and Merger.**

A) Dissolution of Sub-Funds”.

10. Deletion of items 4 and 5 of Article 25 of the Articles, “Dissolution and Merger”, and addition of a new item B) with a title and additional paragraphs after item 3, which shall read as follows:

“B) Mergers

25.4 Mergers decided by the Board of Directors

25.4.1. The Company

The Board of Directors may decide to proceed with a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the Company, either as receiving or absorbed UCITS, with:

- another Luxembourg or foreign UCITS (the “New UCITS”); or
- a sub-fund thereof,

and, as appropriate, to redesignate the Shares of the Company concerned as shares of this New UCITS, or of the relevant sub-fund thereof as applicable.

In case the Company involved in a merger is the receiving UCITS (within the meaning of the 2010 Law), solely the Board of Directors will decide on the merger and effective date thereof.

In the case the Company involved in a merger is the absorbed UCITS (within the meaning of the 2010 Law), and hence ceases to exist, the general meeting of the Shareholders, rather than the Board of Directors, has to approve, and decide on the effective date of, such merger by a resolution adopted with no quorum requirement and at a simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

25.4.2. The Sub-Funds

The Board of Directors may decide to proceed with a merger (within the meaning of the 2010 Law) of any Sub-Fund, either as receiving or absorbed Sub-Fund, with:

- another existing or new Sub-Fund within the Company or another sub-fund within a New UCITS (the “New Sub-Fund”); or
- a New UCITS,

and, as appropriate, to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as shares of the New UCITS, or of the New Sub-Fund as applicable.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

25.5 Mergers decided by the Shareholders

25.5.1. The Company

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding section, a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the Company, either as receiving or absorbed UCITS, with:

- a New UCITS; or
- a sub-fund thereof,

may be decided by a general meeting of the Shareholders for which there shall be no quorum requirement and which will decide on such a merger and its effective date by a resolution adopted at a simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

25.5.2. The Sub-Funds

The general meeting of the Shareholders of a Sub-Fund may also decide a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the relevant Sub-Fund, either as receiving or absorbed Sub-Fund, with:

- any New UCITS; or
- a New Sub-Fund,

by a resolution adopted with no quorum requirement at a simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

General

Shareholders will in any case be entitled to request, without any charge other than those retained by the Company or the Sub-Fund to meet disinvestment costs, the repurchase or redemption of their Shares, in accordance with the provisions of the 2010 Law.”.

11. Miscellaneous.

II. The name of the sole Shareholder present at the General Meeting or duly represented by proxy as well as the number of Shares held by the sole Shareholder, is set forth on the attendance list, signed by the Shareholder present, the proxy of the Shareholder represented, the members of the board of the General Meeting and the notary. The aforesaid

list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxy given shall be initialed «ne varietur» by the members of the board of the General Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the “Law of 1915”), and the resolution on each item of the agenda, has to be voted for by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes validly cast at the General Meeting.

IV. Pursuant to the attendance list, the sole shareholder of the Company, holding one hundred per cent (100%) of the issued shares, is present or represented.

V. The whole corporate capital being present or represented at the present General Meeting and the sole Shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this General Meeting, no convening notices were necessary.

VI. The present General Meeting is regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the General Meeting took the following resolution:

First resolution

The General Meeting resolves to update the following articles of the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) to change any references to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by a reference to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, in particular:

- (1) Article 1 “Name” shall now read as referred to in the second resolution below.
- (2) Article 4 “Purpose” shall now read as referred to in the fourth resolution below.
- (3) Article 5 “Share Capital -Classes of Shares” shall now read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company shall be represented by shares (hereinafter the “Share”/“Shares” respectively) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000), which is the reference currency of the Company. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial issued share capital of the Company shall be no less than three hundred thousand Euro (EUR 300,000).

5.2. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a subfund (hereinafter the “Sub-Fund”/“Sub-Funds” respectively) within the meaning of article 181 of the 2010 Law for each Class of Shares (as defined hereinafter) or for two or more Classes of Shares in the manner described in article 11 hereof. Each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund and each portfolio shall only be responsible for the obligations attributable to the relevant Sub-Fund.

5.3. The Shares of a Sub-Fund to be issued pursuant to articles 6 and 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (hereinafter the “Class”/“Classes” respectively) in relation to which a specific sales or redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount or dividend policy or such other distinctive feature may be applied. The proceeds of the issue of each Share shall be invested in transferable securities of any kind and any other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund subject to the investment restrictions provided by law or determined by Board of the Directors.

5.4. The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus (as such term is defined in article 7.2) of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed.

5.5. For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the capital shall be the total aggregate of the net assets of each Sub-Fund.”.

- (4) Article 18 “Investment Policies” shall now read as follows:

“The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, have the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company in compliance with applicable laws and regulations, in particular the provisions of the 2010 Law.

In particular, the Company may invest in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a member state of the European Union and of other non-member states (including states of Europe, Asia, Africa, the Americas, Australia and Oceania) or dealt in on another market in a member state of the European Union or in a non-member state of the European Union (including states of Europe, Asia, Africa, the Americas, Australia and Oceania) which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public.

Each Sub-Fund is authorised to invest, in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by its local authorities, by any other member state of the Organization for Economic Cooperation and Development

("OECD") such as the United States or by a public international body of which one or more member state(s) of the European Union are member(s), provided that (i) such securities are part of at least six different issues and (ii) the securities from any such issue do not account for more than 30% of the net assets of such Sub-Fund.

Unless otherwise specified in the prospectus, no Sub-Fund may invest in aggregate more than 10 % of its net assets in the units of other single undertaking for collective investment in transferable securities or other UCIs."

(5) Article 22 "Auditors" shall now read as follows:

" **22.1.** The operations of the Company, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an authorized external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders of the Company at the general meeting for a period which may not exceed six (6) years and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies. The auditor will be remunerated by the Company.

22.2. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2010 Law."

(6) Article 28 "Custodian" shall now read as follows:

" **28.1.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custodian agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

28.2. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2010 Law.

28.3. If the custodian wishes to retire, the Board of Directors shall use its best efforts to find a successor custodian within two (2) months of the effective date of such retirement. The Board of Directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof."

(7) Article 33 "Applicable Law" shall now read as follows:

"All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2010 Law, as such laws have been or may be amended from time to time."

Second resolution

The General Meeting resolves to amend Article 1 of the Articles, "Name", which shall read as follows:

"There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company ("société anonyme"), qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "European Specialist Investment Funds" (hereinafter the "Company"), subject to the provisions of Part I of the Luxembourg law regarding collective investment undertakings dated 17 December 2010 as may be amended from time to time (the "2010 Law") and related laws as well as the present articles of incorporation (the "Articles")."

Third resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2 of the Articles, "Registered Office", so as to add a third paragraph after the second paragraph:

" **2.3.** Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the Board of Directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Incorporation."

Fourth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 4 of the Articles, "Purpose", which shall read as follows:

"The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets permitted by law as mentioned in article 41 (1) of the 2010 Law, with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2010 Law."

Fifth resolution

The General Meeting resolves to amend item 7 of Article 7 of the Articles, "Issue of Shares", which shall read as follows:

" **7.7.** The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the authorised auditor of the Company ("réviseur d'entreprises indépendant"). The securities to be delivered by way of a contribution in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund to which they are contributed."

Sixth resolution

The General Meeting resolves to add a new item 6 to the second item of Article 12 of the Articles, "Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares", which shall read as follows and to renumber the former item 6:

“ **12.2.6.** or following the suspension of the calculation of the net asset value per share/unit, the issue, redemption and/or the conversion at the level of a master fund in which the Sub-Fund invests as feeder fund of such master fund, to the extent applicable;”.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to amend Article 16 of the Articles, “Corporate Signature”, which shall read as follows:

“Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any director or officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.”.

Eighth resolution

The General Meeting resolves to add a last paragraph to Article 18 of the Articles, “Investment Policies”, which shall read as follows:

“Furthermore, the Board of Directors may decide that investments be made in (i) shares or units of other UCIs, including shares or units of a master fund qualified as a UCITS in compliance with the provisions of the 2010 Law and/or (ii) shares issued by one or several other Sub-Funds of the Company under the conditions provided for by the 2010 Law.”.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to amend the title of Article 25 of the Articles, “Dissolution and Merger of Sub-Funds”, and to add a new item A) with a title before the first paragraph of Article 25 of the Articles, which shall read as follows:

“ **Art. 25. Dissolution and Merger.**

A) Dissolution of Sub-Funds”.

Tenth resolution

The General Meeting resolves to delete items 4 and 5 of Article 25 of the Articles, “Dissolution and Merger”, and to add a new item B) with a title and additional paragraphs after item 3, which shall read as follows:

“B) Mergers

25.4 Mergers decided by the Board of Directors

25.4.1. The Company

The Board of Directors may decide to proceed with a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the Company, either as receiving or absorbed UCITS, with:

- another Luxembourg or foreign UCITS (the “New UCITS”); or
- a sub-fund thereof,

and, as appropriate, to redesignate the Shares of the Company concerned as shares of this New UCITS, or of the relevant sub-fund thereof as applicable.

In case the Company involved in a merger is the receiving UCITS (within the meaning of the 2010 Law), solely the Board of Directors will decide on the merger and effective date thereof.

In the case the Company involved in a merger is the absorbed UCITS (within the meaning of the 2010 Law), and hence ceases to exist, the general meeting of the Shareholders, rather than the Board of Directors, has to approve, and decide on the effective date of, such merger by a resolution adopted with no quorum requirement and at a simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

25.4.2. The Sub-Funds

The Board of Directors may decide to proceed with a merger (within the meaning of the 2010 Law) of any Sub-Fund, either as receiving or absorbed Sub-Fund, with:

- another existing or new Sub-Fund within the Company or another sub-fund within a New UCITS (the “New Sub-Fund”); or
- a New UCITS,

and, as appropriate, to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as shares of the New UCITS, or of the New Sub-Fund as applicable.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

25.5 Mergers decided by the Shareholders

25.5.1. The Company

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding section, a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the Company, either as receiving or absorbed UCITS, with:

- a New UCITS; or
- a sub-fund thereof,

may be decided by a general meeting of the Shareholders for which there shall be no quorum requirement and which will decide on such a merger and its effective date by a resolution adopted at a simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

25.5.2. The Sub-Funds

The general meeting of the Shareholders of a Sub-Fund may also decide a merger (within the meaning of the 2010 Law) of the relevant Sub-Fund, either as receiving or absorbed Sub-Fund, with:

- any New UCITS; or
- a New Sub-Fund,

by a resolution adopted with no quorum requirement at a simple majority of the votes validly cast at such meeting.

Such a merger shall be subject to the conditions and procedures imposed by the 2010 Law, in particular concerning the merger project and the information to be provided to the Shareholders.

General

Shareholders will in any case be entitled to request, without any charge other than those retained by the Company or the Sub-Fund to meet disinvestment costs, the repurchase or redemption of their Shares, in accordance with the provisions of the 2010 Law.”.

The resolutions have been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: C. MOUSSELEM, M. WICKLER, M. KEMP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2012. Relation: LAC/2012/10677. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012031322/324.

(120040819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2012.

Venture 1 Global Equity (Luxembourg) SIF SICAV S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 167.477.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le deux mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

DW Equity Partners Group Ltd., une société établie et ayant son siège social à Victoria Place, 31 Victoria Street, Hamilton, HM 10, Bermuda, immatriculée au registre des sociétés, le 7 décembre 2010, sous le numéro 44874, dûment représentée par Me Jonathan BURGER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L 1466- Luxembourg, 12, rue Jean Engling,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'elle envisage de créer.

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet social - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des Actions ci-après créées (les Actionnaires), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination de VENTURE 1 GLOBAL EQUITY (LUXEMBOURG) SIF SICAV S.A. (ci après la Société).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. L'objet social unique de la Société consiste à investir des fonds dont elle dispose dans des titres ou valeurs mobilières de toute nature, des instruments du marché financier, des produits dérivés, des liquidités ou autres produits en espèces, dans tout organisme de placement collectif de tout type, luxembourgeois ou étranger, pour des investissements collectifs de type ouverts ou fermés, avec pour objectif de répartir les risques d'investissement, d'offrir des opportunités d'investissement diversifiées et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de la Société.

La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, conformément à la Loi de 2007 telle que modifiée, réformée ou partiellement abrogée par la suite.

Les investissements dans la Société seront réservés exclusivement aux investisseurs dits avertis (les «Investisseurs Avertis»), tels que définis par la Loi de 2007. Un Investisseur Averti inclura: tout investisseur institutionnel, tout investisseur professionnel, ou tout autre investisseur réunissant les conditions suivantes:

(i) elle / il devra confirmer par écrit qu'elle ou il adhère au statut d'investisseur averti; et

(ii) elle / il investit un montant minimum de cent vingt-cinq mille Euros (125.000 euros) dans la Société ou elle / il a fait l'objet d'une évaluation par un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/EC, par une société d'investissement au sens de la Directive 2004/39/EC ou par une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/EC, certifiant son expertise, son expérience, ainsi que sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un investissement dans la Société.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'administration de la Société (ci-après Le Conseil). Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Conseil d'administration.

4.2 Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur de l'actif net

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées (les Actions) sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale des actifs nets de la Société tels que définis à l'article 12 des présents Statuts. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) Actions sans valeur nominale, entièrement souscrit et libéré.

5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). La Société pourra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif conformément à la loi luxembourgeoise.

5.3 Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitations de nouvelles Actions entièrement libérées conformément à l'article 8 des présents Statuts et dont le nombre sera fixé par le Conseil lui-même, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Art. 6. Classe d'Actions.

6.1 Le Conseil peut, à tout moment, émettre des classes d'Actions différentes qui portent des obligations différentes inter alia en ce qui concerne le droit aux revenus et profits (Actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat et/ou de frais et coûts, ou de l'investisseur respectif. Ces Actions seront émises, aux clauses et conditions telles que décidées par le Conseil en accord avec l'article 8 des présentes.

6.2 Le Conseil d'administration pourra établir différentes classes d'Actions (celle-ci pourront être exprimées en différentes devises) tel que décrit à l'Article 12 des présents Statuts et dans le Prospectus de la Société (le Prospectus) qui seront investies au bénéfice exclusif des Actionnaires conformément à l'Article 3 des présents Statuts.

6.3 La Société constitue une entité juridique.

6.4 Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'Actions seront exprimés en dollars américains (USD), et le capital sera égal au total de tous les avoirs nets de la Société.

6.5 La Société établira les comptes consolidés dollars américains (USD).

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 La Société pourra émettre des Actions au porteur ou nominatives. Le Conseil d'administration fixe les modalités de souscription des Actions au porteur.

7.2 Toutes Actions nominatives éventuelles émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence où son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chacune de ces Actions.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société normalement n'émet pas de certificats pour cette inscription au registre mais pourra émettre des confirmations écrites relatives à la qualité d'Actionnaires.

7.4 Tout transfert s'effectuera par une déclaration de transfert écrite à porter au registre des Actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs valables pour agir à cet effet. Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le Conseil d'administration.

7.5 Les Actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse toute(s) les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette ou ces action(s) à l'égard de la société. L'exercice de tous les droits attachés à cette ou ces action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

7.7 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à participer aux avoirs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée au prorata.

7.8 Le paiement des dividendes ou distributions sera fait aux Actionnaires conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'administration mentionnées dans le prospectus et à l'article 34 des présents Statuts.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 Le Conseil d'administration est autorisé à émettre, sans limitation et à tout moment, un nombre illimité d'Actions entièrement libérées d'une ou plusieurs Classes avec des droits différents, sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

8.2 Le Conseil d'administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que le Conseil estimera pertinentes) et pourra fixer un montant minimum de souscription. Le Conseil pourra également lever un droit d'entrée et a le droit de renoncer partiellement ou totalement à ce droit d'entrée. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Prospectus.

8.3 Le prix d'émission par Action sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée, conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Ce prix pourra être majoré de toute prime additionnelle ou frais tels que déterminés par le Conseil et tels qu'exposés plus amplement dans le Prospectus.

8.4 Les Actions seront attribuées uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions.

8.5 Le Conseil d'administration pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs et/ou autres avoirs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé par la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société.

8.6 Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou fondé de pouvoir ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de percevoir le prix des Actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

Art. 9. Conversion des Actions.

9.1 Sauf disposition contraire du Conseil d'administration pour certaines classes d'Actions, tout Actionnaire est en droit de demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une classe en Actions d'une autre classe au sein de la Société, sous réserve des restrictions relatives aux modalités de la conversion, aux conditions et au paiement de tels frais ou charges tels que déterminés par le Conseil d'administration. Ce dernier peut interdire la conversion de toutes ou parties des Actions, lorsque celles-ci sont des Actions soumises à des restrictions quant au droit de rachat des Actionnaires, en particulier dans le cas prévu par l'art. 10.2.

9.2 Les Actions qui ont été converties en Actions d'une autre classe pourront être annulées.

Art. 10. Rachat des Actions.

10.1 Tout Actionnaire peut demander le rachat des Actions, selon les termes, les conditions et les procédures prévus dans le Prospectus et ses annexes et dans les limites prévues par la Loi de 2007, toute réglementation applicable ou en vertu de ces statuts.

10.2. La Société se réserve le droit de procéder à un rachat forcé des Actions d'un Actionnaire dans le délai d'un jour ouvrable dans les hypothèses définies dans le Prospectus.

10.3. Les demandes de rachat d'actions devront être reçues avant une certaine heure d'un jour ouvrable précédent le jour d'évaluation, tel que prévu dans le Prospectus, en vue de les traiter à la valeur nette d'inventaire, telle que déterminée pour ce jour d'évaluation. A défaut, les demandes de rachat d'actions seront traitées à la prochaine valeur nette d'inventaire.

10.4. Le prix de rachat par action devra être payé dans le délai fixé dans le Prospectus, conformément aux termes et conditions définis dans le Prospectus.

10.5. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessous, après déduction des charges et commissions (le cas échéant), au taux prévu dans le Prospectus pour les actions. Le prix de rachat en question peut être arrondi à l'unité inférieure ou supérieure la plus proche de la monnaie concernée, selon ce que déterminera le conseil d'administration.

10.6. Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire, dans toute classe d'actions concernée, descend sous un certain seuil, tel que déterminé dans le Prospectus de la Société, alors le conseil d'administration de la Société peut décider que cette demande de rachat doit être traitée comme une demande de rachat portant sur la totalité des actions détenues par l'actionnaire en question dans la Société.

10.7. Si, à tout jour d'évaluation donné, les demandes de rachat en vertu de cet article et les demandes de conversion excèdent un certain niveau déterminé dans le Prospectus, en relation avec le nombre des actions émises d'une classe spécifique ou dans l'hypothèse d'une forte volatilité du / des marché(s) sur le(s)quel(s) une classe spécifique est investie, le conseil d'administration de la Société peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion devra être différée, selon une périodicité et de la manière déterminée par le conseil d'administration de la Société, dans le meilleur intérêt de l'actionnaire concerné ou de la Société (mais normalement n'excédant pas deux Jour d'évaluation). Au Jour d'évaluation suivant, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

10.8. Le paiement en faveur d'un actionnaire sera normalement effectué par virement bancaire.

10.9. Toutes les actions rachetées seront annulées au jour d'évaluation concerné.

Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

11.1 La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses Actions à toute personne, firme ou société, à savoir toute personne en violation d'une disposition légale ou réglementaire d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles Actions en vertu de telle loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, telle détention pourrait être préjudiciable à la Société (ci-après désignées Personne Non Qualifiée), ou si la détention d'Actions par telle personne résulte dans une violation de la loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence de telle violation, la Société se verrait soumise à des lois (y compris sans limitation des lois fiscales) autres que celle du Grand-Duché de Luxembourg.

11.2 Tout transfert d'Actions de la Société doit être notifié en premier au Conseil, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'Actions proposé dans des circonstances où, entre autre, des Actions sont proposées à être transférées et où, entre autre, le transfert pourrait avoir pour résultat des désavantages de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef de la Société ou d'un Actionnaire. En particulier, le Conseil peut refuser le transfert d'Actions à toute personne qui ne revêt ou ne peut justifier revêtir la qualité d'investisseur qualifié telle que définie par les dispositions du Conseil figurant dans le prospectus.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

12.1 La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions sera calculée en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'action concernée, constitués par la valeur de la portion des avoirs de cette Classe moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'Actions, calculée au moment que le Conseil d'administration a prévu à cet effet, par le nombre total d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, conformément

avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action est calculée sur base de la devise de la Société et peut être exprimée dans toute autre devise au choix du Conseil. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe sera disponible conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration.

12.2 L'actif net total de la Société est exprimé dans la monnaie conformément à l'article 6.4 et est à égal à la somme des actifs nets de la Société. Le Conseil d'administration arrête les dispositions nécessaires au calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société. Le Conseil d'administration demeure libre de fixer des méthodes de calcul et d'évaluation des actifs qui tiennent compte des particularités de chaque Classe d'Action en dérogation ou en complément des principes exprimés ci-dessous, lorsque cela s'avère nécessaire.

12.3 La valeur de tout actif, coté ou négocié selon les règles ou sur une bourse ou tout autre marché réglementé, est en principe calculée en référence au dernier prix du cours disponible ou sur prix du cours moyen du marché en tenant compte des principes des articles 12.5 à 12.8.

12.4 Si un actif est coté ou négocié sur plusieurs bourses ou tout autre marché réglementé, le Conseil d'administration choisit le prix du cours immédiatement disponible ou le prix du cours moyen de la bourse ou du marché réglementé qui représente, selon son avis, le marché principal pour cet actif.

12.5 Si un actif est coté ou négocié sur une bourse ou tout autre marché réglementé, mais que pour une raison ou une autre, son prix de cours ne peut être déterminé, sa valeur sera déterminée par tout professionnel mandaté par le Conseil ou tout autre intermédiaire dûment mandaté par ce dernier.

12.6 Le Conseil d'administration ne peut être tenu responsable si la valeur de l'actif estimé selon les principes sus-mentionnés se révélerait inexacte dans la mesure où cette valeur aura été calculée conformément à l'art. 13 al. 3 des présents statuts.

12.7 Les intérêts courus sur des actifs portant intérêts sont pris en compte jusqu'à la date à laquelle l'évaluation est faite, à moins qu'un tel intérêt soit inclus dans le prix du cours.

12.8 La valeur d'un actif détenue par ou transféré dans la Société, qui n'est pas coté ou négocié selon les règles ou sur une bourse ou tout autre marché réglementé, est la valeur initiale telle qu'évaluée selon les principes figurant aux conditions suivantes ou la valeur résultant de la dernière évaluation faite selon les conditions suivantes et en tenant compte des principes mentionnés ci-dessous.

12.9 La valeur initiale d'un actif détenu ou transféré dans la Société, est représentée par le montant dépensé par la Société pour l'acquisition de cet actif et dans les cas d'un actif transféré, la valeur d'un tel actif à la date du transfert.

12.10 Le Conseil d'administration ou tout intermédiaire tiers dûment mandaté peuvent à tout moment procéder à une nouvelle évaluation d'un tel actif ou de tout actif transféré. Cette tâche est accomplie dans le respect des principes d'évaluation et de calcul établis par le Conseil et approuvé par le réviseur ou tout autre cabinet d'audit indépendant.

Art. 13. Avoirs de la Société.

Les avoirs de la Société comprendront les actifs mentionnés ci-dessous:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus;
- tous les effets et billets payables sur demande et tous les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais non encore livrés);
- toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour la Société;
- tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente que la Société a conclus;
- tout immeuble, terrain, participation dans des sociétés immobilières ou tout avoir immobilier quelque soit sa nature;
- et
- tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante, sous réserve des dispositions mentionnées à l'art. 12:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins que cette valeur puisse être obtenue. Auquel cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée par application d'une remise estimée comme appropriée;

(ii) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur tout Marché Réglementé (tel que défini dans les documents de vente des actions de la Société) est basée autant que possible sur leur dernier cours disponibles;

(iii) des investissements dans des sociétés d'investissements collectifs sont évalués à leur dernière valeur nette officielle connue au Luxembourg au moment du calcul de la valeur de l'actif net de la Société. Si tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tel actif, alors le prix sera déterminé par le Conseil sur base d'une formule juste et équitable. Des investissements sujets à des prix déterminés par l'offre et la demande sont évalués à leur prix moyen, à moins que le Conseil en décide autrement. Le Conseil d'administration ne peut être tenu responsable si la valeur de l'actif estimé selon les principes susmentionnés se révélerait inexacte.

(iv) des sûretés non-cotées pour lesquelles des cotations du marché OTC («Over-The-Counter») sont disponibles (y compris des sûretés cotées pour lesquelles le marché primaire (primary market) est considéré comme étant OTC) seront évaluées à un prix égal au dernier prix rapporté établi par des agences de cotation ou courtiers (broker/dealer);

(v) toutes autres sûretés non-échangées publiquement, autres sûretés ou instruments ou investissements pour lesquels des cotations de marché fiables ne sont pas disponibles, et sûretés, instruments ou investissements pour lesquels la Société décide, à sa discrétion, que ces méthodes d'évaluation ne représentent pas fidèlement la juste valeur de telles sûretés, instruments ou investissements, seront évaluées par la Société en utilisant des méthodes appropriées auxquelles elle a recours de bonne foi.

13.1 Des actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence de la Société seront convertis sur base du taux d'échange en vigueur au Jour d'Evaluation. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le Conseil ou selon les procédures établies par lui.

13.2 Le Conseil s'efforcera d'adopter une politique d'évaluation des investissements selon leur juste valeur.

13.3 Toutes règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et appliquées en accord avec les règles comptables généralement applicables.

13.4 Le Conseil d'administration peut, discrétionnairement, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète d'une façon plus juste la valeur des avoirs de la Société.

13.5 Si, depuis le moment de la détermination de la valeur de l'actif net, il y a eu un changement substantiel dans les cotations de marchés sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la Société est cotée, la Société peut, afin de garantir les intérêts de ses Actionnaires, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

13.6 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la valeur de l'actif net prise par le Conseil ou par la personne que le Conseil a désigné à cette fin, sera finale et obligatoire pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

13.7 Les engagements de la Société comprendront:

- tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;
- tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais pour la mise à disposition de ces prêts);
- toutes dépenses cumulées ou payables (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais d'incitation, frais de dépositaire et frais d'agents de société);
- toutes dettes connues actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles échues concernant le paiement d'argent ou, comprenant la somme de toutes distributions non-payées, déclarées par la Société;
- une clause appropriée pour tous impôts et taxes futures tels que déterminés de temps en temps par la Société, et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil, ainsi que tel montant (le cas échéant) que le Conseil pourrait considérer comme étant une provision au regard de toute dépense ou responsabilité incertaine dans le chef de la Société;
- toutes autres dépenses de n'importe quelle nature évaluées sur base de principes comptables généralement acceptés.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses qu'elle a à supporter, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des présents Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, au comptable, au dépositaire, à l'agent administratif, à l'agent payeur, et à tout représentant permanent dans les pays où la Société est enregistrée (le cas échéant), les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des rapports annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente de ses Actions, les frais d'impression des rapports annuel et intermédiaires de la Société, les frais de traduction (le cas échéant) des comptes annuels et intermédiaires de la Société et des rapports y relatifs, du rapport annuel du réviseur, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de confirmation d'enregistrement, les frais de convocation et d'assemblées des actionnaires et du Conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du Conseil d'administration de la Société pour les voyages relatifs à la tenue des Conseils d'administration, la rémunération des membres du Conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs pour permettre la ventes des Actions de la Société), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeurs et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat

de titres et tous les autres frais administratifs. Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

13.8

Aux fins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

- Les Actions de la Société lesquelles doivent être rachetées en vertu de l'article 10 seront considérées comme en existence et seront prises en considération jusqu'au moment précisé par le Conseil par rapport à la date d'évaluation et jusqu'au jour où elles auront été payées par la Société elles seront traitées comme une dette de la Société;

- les Actions à émettre par la Société seront traitées comme émises à partir du jour précisé par le Conseil à la date d'évaluation, et à partir de ce jour et jusqu'au jour où le prix y relatif aura été reçu par la Société, le prix sera traité comme une créance envers la Société;

- tous les investissements, toutes les liquidités, et autres actifs exprimés dans des monnaies autres que la monnaie dans laquelle les actifs sont exprimés et seront évalués par référence au taux d'échange sur le marché principal de référence de chaque actif au jour de négoce précédent le jour d'évaluation.

- Si à un quelconque moment d'évaluation la Société s'est engagée à:

- acquérir un actif, la valeur d'acquisition sera référencée en tant qu'obligation de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera référencée comme immobilisation de la Société;

- vendre un actif, la valeur de vente sera référencée en tant qu'immobilisation de la Société et la valeur de l'actif ne sera plus référencée comme immobilisation de la Société;

- sous la réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de la rémunération ou cet élément d'actif n'est pas encore connu au jour de l'évaluation, la valeur sera estimée par le Conseil.

Art. 14. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et des émissions, Rachat et Conversion d'Actions.

14.1 La valeur nette d'inventaire des Actions ainsi que le prix d'émission, rachat et conversion des actions sera calculé en temps opportuns par la Société ou par tout mandataire nommé à cet effet par la Société à la fréquence déterminée dans le Prospectus au moins une fois par an le 31 décembre (ci-après Jour d'Evaluation).

14.2 Le Conseil a le pouvoir de déterminer la fréquence avec laquelle seront émises les actions. Il a également le pouvoir de décider d'émettre des actions uniquement. Le Conseil peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions; le Conseil peut en particulier décider que les Actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité ou en tout section endroit dans ces Statuts et/ou dans le Prospectus.

14.3 La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions:

(i) Pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés réglementés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou week-end, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(ii) Lorsque des événements urgents de nature politique, économique, militaire, monétaire ou autre dépassent le contrôle, les engagements et l'influence de la Société et rendent la réalisation des actifs impossible à des conditions normales, ou lorsque cette affectation serait contraire aux intérêts des actionnaires; ou

(iii) En cas de rupture des réseaux de communication normalement utilisés, en vue de déterminer le prix ou la valeur de tout investissement ou le prix actuel ou la valeur sur tout marché ou bourse en relation avec les actifs / avoirs de la Société; ou (iv) Lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration de la Société, être effectués à des taux de change normaux; ou

(v) Durant toute période durant laquelle, pour toute autre raison, les prix de tout investissement de la Société ne peuvent être vérifiés rapidement et précisément; ou

(vi) Durant toute période durant laquelle le conseil d'administration de la Société le décide ainsi, pour autant que tous les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité et toutes les législations et réglementations applicables respectées, dès que (i) une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a été convoquée, afin de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou dès que (ii) le conseil d'administration de la Société est habilité à prendre une décision en cette matière; ou

(vii) Chaque fois que des restrictions / limitations aux mouvements d'échange ou de capitaux empêchent l'exécution d'opérations / transactions au nom de la Société;

(viii) Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent porter atteinte aux intérêts des actionnaires ou lorsque des demandes importantes en terme de souscription, rachat ou conversion sont reçues, le conseil d'administration de la Société se réserve le droit d'affecter la valeur des actions, et ce uniquement après avoir vendu les valeurs nécessaires et dès que possible au nom de la Société. Dans cette hypothèse, les souscriptions, rachats et conversions, qui sont en cours d'exécution simultanément, soient traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique, afin de s'assurer que tous les

actionnaires ayant introduit une telle demande de souscription, rachat ou conversion seront traités sur un pied d'égalité. Aucune Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme rapide à toute période de suspension.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 15. Administrateurs.

15.1 La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs pourront être réélus pour une durée ne pouvant excéder six ans.

15.2 Les administrateurs sont nommés par les actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

15.3 Tout administrateur pourra être révoqué sans motif et être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

15.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunions du Conseil.

16.1 Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

16.2 Le président présidera les réunions du Conseil. En son absence, les membres du Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

16.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Même en l'absence d'urgence, il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de tous les membres du Conseil, que cet assentiment soit donné par télégramme, télex ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Art. 17. Résolutions du Conseil.

17.1 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées.

17.2 Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

17.3 Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou téléfax ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

17.4 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

17.5 Les décisions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les décisions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire.

17.6 Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et/ou par deux administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux seront signées par deux administrateurs ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil.

18.1 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que définie à l'Article 20 ci-après.

18.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Art. 19. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature (ou la signature conjointe) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 20. Délégation de pouvoir.

20.1 Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, à toutes personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires ou membres du Conseil, qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui peuvent, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ce pouvoir pourra être révoqué à tout moment par le Conseil.

20.2 Le Conseil, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil.

20.3 Le Conseil peut de temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil ou de personnes externes auxquels il peut déléguer certains pouvoirs et rôles.

Art. 21. Politiques et Restrictions d'Investissements.

21.1 En se basant sur le principe de diversification des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer quelles seront les politiques et les stratégies d'investissement de la Société ainsi que la conduite et la gestion des affaires de la société, en tenant compte des restrictions mises en place par le Conseil conformément aux lois et réglementations applicables.

21.2 La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, immobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 22. Conflits d'intérêts.

22.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres Sociétés ou entreprise ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir auraient un intérêt quelconque dans telle autre société par le fait qu'il soient administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre Société. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou entreprises ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre Société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats.

22.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

22.3 Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, Société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des Administrateurs.

23.1 La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre Société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

23.2 Le Conseil peut décider que les dépenses effectivement encourues par un administrateur ou membre d'un comité en conformité avec cet Article pourront être avancés à l'administrateur indemnisé, sous réserve que cet administrateur ou officier remboursera les montants avancés s'il s'avère à la fin qu'il n'a pas agi en conformité avec les standards pour lesquels une indemnité était possible.

23.3 Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 24. Réviseur d'entreprises.

24.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée générale et rémunéré par la Société.

24.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi 2007.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 25. Pouvoirs.

25.1 L'Assemblée générale des Actionnaires représente la totalité des actionnaires de la Société.

25.2 Ces résolutions s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter, ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 26. Assemblée générale des Actionnaires.

26.1 L'Assemblée générale annuelle se tiendra le 31 décembre à 14.00 heures, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

26.2 L'Assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, selon le jugement absolu et final du Conseil, des circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle de la Société ou des Actionnaires l'exigent.

Art. 27. Autres assemblées des actionnaires. Le Conseil peut convoquer à tout moment une Assemblée générale des actionnaires et les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social pourront exiger que le Conseil convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres Assemblées générales pourront être tenues aux lieux et heures tels que spécifiés dans les convocations y relatives.

Art. 28. Procédure.

28.1 Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil faites conformément aux dispositions légales. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

28.2 Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Art. 29. Vote.

29.1 Les questions traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront celles visées à l'ordre du jour de la convocation.

29.2 Chaque Action représente une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seulement des Actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée en donnant mandat écrit à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire.

29.3 A moins qu'autrement prévu par la loi ou dans les présents Statuts, les résolutions de l'assemblée des Actionnaires seront approuvées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 30. Consolidation/Division. Le Conseil peut consolider ou diviser les Actions. Une consolidation ou division peut aussi être décidée par l'Assemblée générale des Actionnaires concernés sans condition de quorum et à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Titre V - Année sociale - Distributions

Art. 31. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 32. Distributions.

32.1 Les distributions seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisée dans le Prospectus. L'assemblée générale des Actionnaires, dans les limites prévues par la loi, décidera comment les profits, s'il y en a, seront traités, et pourra de temps à autre voter un dividende, sous réserve que le capital de la Société ne tombe pas en dessous du minimum légal.

32.2 Le Conseil peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires à moins qu'autrement prévu dans le Prospectus.

32.3 Les distributions pourront être payées en dollars américains ou dans la devise déterminée au fur et à mesure par le Conseil.

32.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

32.5 Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société. Le Conseil a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures requises et d'autoriser toutes les démarches pour le compte de la Société afin de parfaire un tel versement.

32.6 Des dividendes ne pourront être votés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des Actions de distribution et aucun dividende ne pourra être payé par rapport à des Actions de capitalisation.

Art. 33. Dépositaire.

33.1 Dans la mesure requise par la loi, la Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

33.2 Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par le contrat de dépôt et la Loi 2007.

33.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois suivant la date effective de ce retrait. Le Conseil pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire qu'à la condition qu'un remplaçant soit nommé en lieu et place du Dépositaire révoqué.

Art. 34. Dissolution.

34.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'art. 29.3 des présents statuts.

34.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil à l'Assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'Assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

34.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'Assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise; dans ce cas, l'Assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

34.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

34.5 En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

34.6 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires suivant la clôture d'une liquidation sera déposé auprès d'un dépositaire désigné par le ou les liquidateur(s) nommé(s) pour une période de six mois et après cela les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.

Art. 35. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 36. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de Personne ou Actionnaire englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 37. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'avec la loi 2007, telles qu'elles ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2013.
2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, celle-ci a souscrit les trente et un mille (31.000) Actions comme suit:

Actionnaire	Actions
DW Equity Partners Group Ltd. Trente et un mille Actions	31.000
Total:	31.000

Toutes les Actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été certifié par le notaire instrumentaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux mille quatre cents euros (2.400 EUR).

Assemblée générale des actionnaires

La comparante pré qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3). Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Niall Mac Mahon, Administrateur, né le 11 mai 1974 en Irlande, avec adresse professionnelle à Ashley House, Morehampton Road, Dublin, Irlande.
- Monsieur Fémy Mouftaou, Administrateur, né le 8 juin 1973 à Cotonou (Benin), avec adresse professionnelle au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- Monsieur Christophe Lentschat, Administrateur, né le 26 septembre 1972 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de réviseurs d'entreprise RSM Audit Luxembourg, Cabinet de révision agréé, établi et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113621, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BURGER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/10119. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032636/593.

(120042799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Advance Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3588 Dudelange, 3, rue Lauenbourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012021738/10.

(120027885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Argos Sodic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022378/9.

(120028744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.939.

Ausserordentliche Generalversammlung der Anteilhaber 3. Februar 2012

[12. Kapitalabruf zum 27. Januar 2012]

Im Jahr zweitausendundzwölf, am 2. Februar

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS (die „Gesellschaft“), einer Société d'Investissement à Capital Fixe in Form einer société en commandite simple abgehalten.

Die persönlich anwesenden Gesellschafter oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Gesellschaftsanteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Gesellschaftern oder deren bevollmächtigten Vertretern unterzeichnet wurde und diesem Protokoll als Anhang 1 beigefügt ist.

Somit ist die Generalversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß gebildet und darf rechtmäßig über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Ausgabe weiterer dreiundzwanzigtausendsiebenhundertdreiundvierzig Komma siebendreieinsviervierneun (23.743,731449) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A.

2. Mit Tagesordnungspunkt 1 einhergehende Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem aktuellen Betrag von achtundvierzig Millionen siebenhundertzwanzigtausend-dreihundert Euro (EUR 48.720.300) auf dreiundfünfzig Millionen dreihundertsechzig-tausenddreihundert Euro (EUR 53.360.300).

3. Anschließende - aus Tagesordnungspunkt 1, und 2 resultierende - sprachliche Anpassung des Artikels 6 (b) der Gesellschaftssatzung, welcher von nun an wie folgt lautet:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreiundfünfzig Millionen dreihundertsechzigtausenddreihundert Euro (EUR 53.360.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in zweihundertvierundachzigtausendneunhunderteinundachzig Komma achtdreiachteinszweinull (284.981,838120) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Die Generalversammlung der Gesellschafter hat daraufhin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, weitere dreiundzwanzigtausendsiebenhundertdreiundvierzig Komma siebendreieinsviervierneun (23.743,731449) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A auszugeben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge des ersten Beschlusses, das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von achtundvierzig Millionen siebenhundertzwanzigtausenddreihundert Euro (EUR 48.720.300) auf dreiundfünfzig Millionen dreihundertsechzigtausenddreihundert Euro (EUR 53.360.300) zu erhöhen.

Infolge dieser Ausgabe von Anteilen werden die Anteile der Gesellschaft gemäß der Gesellschafterliste gehalten, welche als Anhang 2 diesem Protokoll beigefügt ist.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge der vorstehenden Beschlüsse Artikel 6 (b) der Gesellschaftssatzung anzupassen, welcher von nun an wie folgt lauten wird:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreiundfünfzig Millionen dreihundertsechzigtausenddreihundert Euro (EUR 53.360.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in zweihundertvierundachzigtausendneunhunderteinundachzig Komma achtdreiachteinszweinull (284.981,838120) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Unterzeichnet am 3. Februar 2012 in Luxemburg mit Wirkung zum 27. Januar 2012 durch die Gesellschafter gemäß Anwesenheitsliste.

Vollmachten werden nach Unterzeichnung und Paraphierung „ne varietur“ dem vorliegenden Dokument als Anlage beigefügt.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Anhang 1

Anwesenheitsliste der außerordentlichen Generalversammlung vom 3. Februar 2012

[12. Kapitalabruf zum 27. Januar 2012]

Gesellschafter	Anzahl der Anteile	Unterschrift Gesellschafter / Bevollmächtigter
CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l.	1 Komplementäranteil	Unterschrift
SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Institutionen vertreten durch CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l.	449,563011 Kommanditanteile der Klasse A	Unterschrift
Crown Premium IV SICAF Feeder GmbH & Co KG vertreten durch CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l.	252.906,333793 Kommanditanteile der Klasse A	Unterschrift
BLL Beteiligungs- und Treuhand GmbH vertreten durch CROWN PREMIUM General	7.882,209867 Kommanditanteile der Klasse A	Unterschrift

Partner S.à r.l.		
SOLUTIO Partners II GmbH & Co. KG vertreten durch CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l.	15 Kommanditanteile der Klasse B	Unterschrift
LGT Capital Partners Advisers AG vertreten durch CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l.	85 Kommanditanteile der Klasse B	Unterschrift
TOTAL	1 Komplementäranteil	
	261.238,106671 Kommanditanteile der Klasse A	
	100 Kommanditanteile der Klasse B	

Anhang 2

Gesellschafterliste für die CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS zum 27. Januar 2012

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
CROWN PREMIUM General Partner S.à r.l.	1 Komplementäranteil
SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Institutionen	490,500479 Kommanditanteile der Klasse A
Crown Premium IV SICAF Feeder GmbH & Co KG	275.892,722084 Kommanditanteile der Klasse A
BLL Beteiligungs - und Treuhand GmbH	8.598,615557 Kommanditanteile der Klasse A
SOLUTIO Partners II GmbH & Co. KG	15 Kommanditanteile der Klasse B
LGT Capital Partners Advisers AG	85 Kommanditanteile der Klasse B
TOTAL	1 Komplementäranteil
	284.981,838120 Kommanditanteile der Klasse A
	100 Kommanditanteile der Klasse B

Référence de publication: 2012021855/95.

(120027852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

CMIC Capital Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.996.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012022284/13.

(120027967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

GLL Office Arsenal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012021945/10.

(120027908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Harmonie Cuisines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 102, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012021963/10.

(120027845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Immo Differdange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012021989/10.

(120027601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Geo Travel Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 159.022.

Extrait des résolutions des associés de la Société du 14 février 2012

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 14 février 2012 que:

- Les associés ont accepté la démission de Simon Barnes, en tant que membre du conseil de surveillance de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Ian Kent, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que nouveau membre du conseil de surveillance de la Société, avec effet immédiat.

Il en résulte qu'à compter du 14 février 2012, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit:

- Eddy Perrier
- Cédric Pedoni
- Mirko Dietz
- Ian Kent

Il résulte également des résolutions des associés de la Société prises en date du 14 février 2012 que les associés ont prolongé le mandat des membres du Conseil de Surveillance et ceci jusqu'au 15 février 2016.

LuxGEO GP S.à.r.l. / Gérant Commandité

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2012023730/24.

(120030234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

International Trading Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.942.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2012

L'Assemblée Générale décide d'accepter:

1. La renomination de l'Administrateur et Administrateur Délégué, Mr Jean Jacques EBLAGON, né à Paris le 07/05/1943, demeurant à F-75018 Paris, 234, Rue Championnet à partir du 01/06/2006.
2. La renomination de l'Administrateur Mme Brigitte KEIGNART, née à Paris le 28/12/1955, demeurant à F-75018 Paris, 234, Rue Championnet à partir du 01/06/2006.
3. La renomination de l'Administrateur CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, N° d'immatriculation 212424, ayant son siège social à 1, Road Town, Tortola, BVI à partir du 01/06/2006.
4. La démission du Commissaire aux Comptes la société INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège à Nassau, Bahamas.
5. La nomination du Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl, Registre de commerce Luxembourg B78967, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey Luxembourg à partir de ce jour.

Luxembourg, le 13 février 2012.
POUR EXTRAIT CONFORME
Signature

Référence de publication: 2012021992/22.

(120028217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

O. Rest, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.816.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 5 février 2012

Lors du Conseil d'Administration, les résolutions suivantes ont été prises:

Démission du mandat d'administrateur des membres du Conseil d'Administration suivants:

- 1) BARBER Pierre demeurant au 27, rue du Val d'Orsay F-91400 ORSAY(France)
- 2) BARBER François demeurant au 48, rue au Maire F-75003 PARIS (France)
- 3) MANERO BARBER Carole demeurant au 48, rue au Maire F-75003 PARIS (France)

Révocation du mandat d'administrateur de:

- 1) HAZAN Emile demeurant au 26, Avenue du Dix Septembre L-2550 Luxembourg.

Démission du mandat d'administrateur délégué de:

- 1) BARBER Pierre demeurant au 27, rue du Val d'Orsay F-91400 ORSAY(France)

Nomination au mandat d'administrateur et administrateur délégué pour une durée de 5 ans jusqu'au Conseil d'Administration qui se tiendra en l'année 2017 de:

- 1) ARAMA René avec adresse professionnelle au 32, Grand Rue L-1660 Luxembourg.

Démission du mandat de commissaire aux comptes de:

1) Fiduciaire du Centre s.à.r.l représenté par Monsieur ARAMA René avec adresse professionnelle au 32, Grand Rue L-1660 Luxembourg.

Nomination au mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 5 ans de:

1) FIDUFISC S.A. représenté par Monsieur ARAMA René avec adresse professionnelle au 32, Grand Rue L-1660 Luxembourg.

Transfert du siège social du L-2550 Luxembourg, 26, Avenue Dix Septembre, au L-1660 Luxembourg, 32, Grand Rue Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Pour O'REST S.A.

Fiduciaire FIDUFISC SA

Référence de publication: 2012025028/32.

(120032207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.665.

—
Il résulte du contrat de vente conclu en date du 17 février 2012 entre:

- Epsilos S.à r.l. (le "Cédant 1") société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 164 925,

- Epsilos Beteiligungs S.à r.l., (le "Cédant 2"), société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 164 886,

- Epsilos Holding S.à r.l., (le "Cédant 3"), société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 163 526,

- Epsilos Verwaltungs S.à r.l., (le "Cédant 4"), société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 163 497, et

- Epsilos Gesellschaft S.à r.l., (le "Cessionnaire"), société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 166 937, que:

625 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 1 au Cessionnaire,
625 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 2 au Cessionnaire,
625 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 3 au Cessionnaire,
625 parts sociales de la Société ont été transférées du Cédant 4 au Cessionnaire,

Par ce transfert les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Epsilos S.à r.l.: 2 500 parts sociales
- Epsilos Beteiligungs S.à r.l.: 2 500 parts sociales
- Epsilos Holdings S.à r.l.: 2 500 parts sociales
- Epsilos Verwaltungs S.à r.l.: 2 500 parts sociales
- Epsilos Gesellschaft S.à r.l.: 2 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Beteiligungsgesellschaft für Pensionsgelder und andere institutionelle Mittel S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012024710/39.

(120031617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Binola S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 35.402.

Résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire le 03 février 2012

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. de son mandat de Commissaire.

L'Assemblée Générale nomme comme Commissaire, en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société anonyme H.R.T. REVISION S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51238, ayant son siège social au 163, Rue du Kiem, L-8030 Strassen. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BINOLA S.A.

HRT FIDALUX S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012022395/19.

(120028551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Capital Investors S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 139.463.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 16 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation, de la société suivante:

CAPITAL INVESTORS, S.P.F. SA établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Pascale PETOUD, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 8 mars 2012, au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Pascale PETOUD
Le liquidateur

Référence de publication: 2012022426/19.

(120028956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

LSF Shining Nova 5 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.145.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Référence de publication: 2012022037/10.

(120027937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

**Matterhorn Mobile Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Olympus Debtco S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022042/10.

(120027875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Eptani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.279.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 février 2012 que:

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

* Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

* Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

* Frédéric MULLER, Expert-comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

* la société Marc Muller Conseils S.à r.l. (anc. Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.), société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 80 574.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012024360/28.

(120032044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Menuiserie Majoie Michel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 73.229.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2011

Les actionnaires de la société MENUISERIE MAJOIE MICHEL S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs de:

- Monsieur Michel Majoie, maître menuisier, demeurant à L8367 Hagen, 8, rue Neuve
- Madame Marlène Knol, éducatrice, demeurant à L8077 Bertrange, 119, route de Luxembourg
- Monsieur Henk Knol, instituteur, directeur d'école, demeurant à NL3766 ET Soest

sont arrivés à échéance, décide de les renouveler dans leur fonction pour une nouvelle période de un an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

D'autre part, l'assemblée générale constatant que le mandat de l'administrateur délégué de:

- Monsieur Michel Majoie, maître menuisier, demeurant à L8367 Hagen, 8, rue Neuve est arrivé à échéance, celui-ci est renouvelé pour un an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide de révoquer de son poste de commissaire aux comptes:

- la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, avec effet rétroactif au 31.12.2009.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer avec effet rétroactif au 01.01.2010:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797, au poste de commissaire, une période de deux ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2012024509/28.

(120031326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Lampertz Stone Designer Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, Zone d'activités économiques.

R.C.S. Luxembourg B 94.420.

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Madame Suzette AREND, sans état particulier, demeurant à L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs,
- Monsieur Claus LAMPERTZ, marbrier, demeurant à L9907 Troisvierges, 16, rue des Champs,
- Monsieur Steve LAMPERTZ, marbrier, demeurant à L9948 Biwisch, 3, am Duarref.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée LAMPERTZ STONE DESIGNER SARL, ayant son siège à L-9809 Hosingen, Zone d'activités économiques, a été constituée, sous la dénomination de LAMPERTZ SARL, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Clervaux, en date du 12 mars 1984, publié au Mémorial C numéro 90 du 4 avril 1984 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1370 du 24 juin 2011, et elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 94.420.

II.- Le capital social est fixé à CINQ CENT DIX MILLE (510.000.-) EUROS, représenté par TROIS CENTS (300) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE SEPT CENTS EUROS (1.700.-) EUROS chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Claus LAMPERTZ, Cent cinquante-trois parts	153
- Madame Suzette AREND, Cent quarante-sept parts	147
Total: trois cents parts	300.

Sur ce:

Madame Suzette AREND et Monsieur Claus LAMPERTZ déclarent qu'aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial adoptant le régime de la séparation de biens, avec liquidation de leur communauté universelle, reçu par le notaire soussigné ce jour, mais antérieurement aux présentes, il leur a été attribué respectivement CENT QUARANTE-QUATRE (144) parts et CENT CINQUANTE-SIX (156) parts.

Et, aux termes d'un acte de donation, reçu par le notaire soussigné ce jour, mais antérieurement aux présentes, Madame Suzette AREND a fait donation de ses CENT QUARANTE-QUATRE (144) parts sociales à Monsieur Steve LAMPERTZ.

Les cessionnaires sont devenus propriétaires des parts cédées dès aujourd'hui et ils en ont eu la jouissance et ont été subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Monsieur Claus LAMPERTZ, agissant en tant que gérant unique déclare consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tient pour valablement signifiées à la société.

Ensuite, les associés, réunissant l'intégralité du capital, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

En conséquence de ce qui précède, le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Claus LAMPERTZ, marbrier, à L-9907 Troisvierges, 16, rue des Champs, cent cinquante-six parts	156
- Monsieur Steve LAMPERTZ, marbrier, demeurant à L-9948 Biwisch, 3, am Duarref, cent quarante-quatre parts	144
Total: trois cents parts	300.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CENT (1.100.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Arend, C. Lampertz, S. Lampertz, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2011. Relation: MER/2011/2751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022027/59.

(120027810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

**Matterhorn Mobile S.A., Société Anonyme,
(anc. Olympus Bidco S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022043/10.

(120027884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Monier Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 156.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022049/10.

(120027910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Collections Sculptures et Peintures, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.493.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2012

L'Assemblée Générale décide d'accepter:

1. La renomination de l'Administrateur et Administrateur Délégué, Mr Didier CHAILLOU, né à Paris le 31/07/1953, demeurant à F-75015 Paris, 18, Rue Gaston de Caillavet à partir du 01/06/2007.

2. La renomination de l'Administrateur, Mr Jean Jacques EBLAGON, né à Paris le 07/05/1943, demeurant à F-75018 Paris, 234, Rue Championnet à partir du 01/06/2007.

3. La renomination de l'Administrateur CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, N° d'immatriculation 212424, ayant son siège social à 1, Road Town, Tortola, BVI à partir du 01/06/2007.

4. La démission du Commissaire aux Comptes la société, INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège à Nassau, Bahamas.

5. La nomination du Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl, Registre de commerce Luxembourg B78967, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey Luxembourg à partir de ce jour.

Luxembourg, le 13 février 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2012022446/22.

(120028958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Systemberatung S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6452 Echternach, 34, rue Kahlenbeerch.

R.C.S. Luxembourg B 146.723.

—

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

Herr Frank MÜLLER, Diplom-Wirtschaftsmathematiker, wohnhaft in D-54668 Prümzurly/Prümerburg, Geislayweg 2, hier vertreten durch Herrn Paul WEILER, beruflich wohnhaft in L-6402 Echternach, aufgrund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompagent, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Systemberatung S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Glesener, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146.723 (NIN 20092415342).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach, am 19. Juni 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1345 vom 13. Juli 2009.

Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in zwei hundert fünfzig (250) Anteile von je fünfzig Euro (€ 50.-), alle zugeteilt Herrn Frank MÜLLER, Diplom-Wirtschaftsmathematiker, wohnhaft in D-54668 Prümzurly/Prümerburg, Geislayweg 2.

Alsdann ersuchte der Kompagent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von Junglinster nach Echternach zu verlegen, und demgemäß den ersten Satz von Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 5. (erster Satz). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6452 Echternach, 34, Rue Kahlenbeerch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. WEILER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 février 2012. Relation: ECH/2012/234. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 15. Februar 2012.

Référence de publication: 2012022169/43.

(120027834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

FI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 113.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 février 2012

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Les démissions de Monsieur Thierry HUBERT et de Madame Lara NASATO de leurs fonctions d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, et Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société.

La démission de GRANT THORNTON LUX Audit S.A., RCS B43298, de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
FI FINANCE LUXEMBOURG S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2012024384/24.

(120031233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

TEIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.242.

En date du 7 février 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2012.

En conséquence, l'adresse professionnelle des gérants suivants est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg:

- Jorge Pérez Lozano
- Polyxeni Kotoula.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Pour la Société
Jorge Pérez Lozano
Gérant

Référence de publication: 2012022206/20.

(120028240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Project Bird Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.529.

Il résulte des deux résolutions de l'associé unique tenues sous seing privé en date du 1^{er} Février 2012, qu'il a été procédé comme suit:

1. Accepter les démissions des gérants Pierre METZLER, Ian Michael Stuart DOWNIE et Eva Monica KALAWSKI de leurs fonctions avec effet au 1^{er} février 2012;

2. De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sunil SETHY, né le 27 mars 1951 en Inde, demeurant au Everests Apartments, 5th Floor, 151, Mount pleasant Road, 400 006 Mumbai, Inde, gérant avec pouvoir de signature A;

- Monsieur Meghadri Kumar CHATTOPADHYAYA, né le 30 mars 1957 en Inde, demeurant à Shatrunjay Towers, 8th Floor, 82, Dadar East, 400 014 Mumbai, Inde, gérant avec pouvoir de signature B;

- Monsieur Sushil BHATTER, né le 21 décembre 1956 en Inde, demeurant à Corsica, Plot 44, Sector-29, 401, Vashi, 400 703 Navi Mumbai Manarashtra, Inde, gérant avec pouvoir de signature A;

- Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 en Irlande, demeurant professionnellement à 37, Rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, gérant avec pouvoir de signature A;

- Monsieur Paul B.W.L. LAMBERTS, né le 18 septembre 1965 au Pays-Bas, demeurant professionnellement à 169, rue des Romains, L-8041 Bertrange, gérant avec pouvoir de signature B;

- Monsieur Pierre METZLER, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant avec pouvoir de signature B.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2012024546/29.

(120031457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

U.S. TV United Store-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 18, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.419.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012022222/10.

(120028234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Usted RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012022227/11.

(120028082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

**Sportshop Kockelscheier S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sportplus TT shop S.à r.l.).**

Siège social: L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.798.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de modifications statutaires reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée "SPORTPLUS TT shop S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1899 Luxembourg, 20, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125798, en date du 1^{er} février 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 février 2012, relation: LAC/2012/5207, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

II Y LIEU DE LIRE:

Fünfter Beschiuss

Die Alleingeschafterin beschließt die Gesellschaft in "Sportshop Kockelscheier S.à r.l." umzufirmieren und dementsprechend Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist "Sportshop Kockelscheier S.à r.l."."

AU LIEU DE:

Fünfter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt die Gesellschaft in "Sportshop S.à r.l." umzufirmieren und dementsprechend Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Der Name der Gesellschaft ist "Sportshop S.à r.l."."

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8472. Reçu douze euros 12,00. €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 17 février 2012.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012025126/33.

(120032086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Winvest International S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 125.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012022239/12.

(120028083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

**B&D Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Nova Première S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.876.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 octobre 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012022276/14.

(120027961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Charme Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.675.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012022282/14.

(120027974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Crescent Euro Industrial III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 117.975,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 102.554.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 26 janvier 2012, que les personnes suivantes sont nommées, avec effet au 1^{er} janvier 2012, pour une durée indéterminée:

- *Gérant de catégorie A*

* M. Herman Schommarz, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

- *Gérants de catégorie B*

* M. Lee Hausman, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;

* Mme Cherine Aboulzelof, résidant professionnellement au 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 14 février 2012.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012022415/20.

(120028848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Electrum Strategic Metals Eastern Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.611.

Il résulte des résolutions de ELECTRUM STRATEGIC METALS EASTERN EUROPE S.A., que les actionnaires unique de la société, ont pris les décisions suivantes en date du 09 décembre 2011:

1. Démission du administrateur suivant

M. Joost TULKENS, administrateur de classe B, employé privé, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Me. Sylvie ABTAL-COLA, administrateur de classe B, employé privé, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Nomination du administrateur suivant pour une durée illimitée:

M. Dylan DAVIES, administrateur de classe B, employé privé, né aux Royaume Unis, le 16 novembre, 1966 et demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

M. Ronan CARROLL, administrateur de classe B, employé privé, né aux Irlande, le 11 novembre, 1971 et demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 16 février 2012.

Référence de publication: 2012022476/22.

(120029039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

PayPal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.758.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 janvier 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012022316/14.

(120027976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Radiant Systems International, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.072.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 novembre 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012022319/13.

(120027956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Hermes Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.228.

Extract of the circular resolutions of the Board of Directors of the Company dated as of 1 January 2012:

IT IS NOTED that Mr Rolf Diderrich resigned from the board of directors of the Company with effect as from 1 January 2012.

IT IS THEREFORE RESOLVED to co-opt, subject to such co-optation being approved by the CSSF, Mr Joachim Kuske, residing professionally at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg as new director of the Company with immediate effect in replacement of Mr Rolf Diderrich until the next meeting of shareholders of the Company.

Certified true extract

Yves de Vos

Chairman of the board of directors

French translation - Traduction en français

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 1^{er} janvier 2012:

IL EST NOTE que M. Rolf Diderrich a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2012.

IL EST AINSI DÉCIDÉ de coopter, sous condition de validation d'une telle cooptation par la CSSF, M. Joachim Kuske, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la

Société avec effet immédiat en remplacement de M. Rolf Diderrich jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société

Extrait certifié conforme

Yves de Vos

Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2012024922/27.

(120032454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.175.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 décembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012022321/14.

(120027973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

TS European VI Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.194.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 14 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012022327/13.

(120027969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Robusta S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 54.161.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 5 mai 2011.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de transférer le siège social de la société au 32, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg.
- de renouveler le Conseil d'Administration comme suit:
 - Monsieur Antoine SAADE, né le 20 avril 1945 à Zghorta, Liban et demeurant à Harat al Jadideh, Villa Saade, Mejdalaya-Zghorta, Liban.
 - Monsieur Michel JREIGE, né le 4 juillet 1961 à Zehrie, Liban et demeurant 40, rue de Hagen, L-8421 Steinfort.
 - Monsieur Mohamad EL JIZAOUI, né le 3 juillet 1962 à Beyrouth, Liban et demeurant 155, rue de Cents, L-1319 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

- La société Oxfordshire Services Ltd. S.A. ayant fait part de son souhait de ne pas être renouvelée à son poste, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

- la société MPM International S.A. ayant son siège social 30 route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012025076/27.

(120032099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Varesa Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.012.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 décembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 janvier 2012.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012022328/13.

(120027964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

**Wedco One (Luxembourg) S.à r.l. Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Wedco Participations (Luxembourg) SCA).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 146.789.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 octobre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2011.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2012022330/14.

(120027968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2012.

Dedalum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.807.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 février 2012

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat l'actuel Commissaire aux Comptes, à savoir MAZARS SA. ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

L'Assemblée décide de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat FINSEV SA. ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, afin d'établir l'audit sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2013 à tenir en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012022464/21.

(120028531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Arthemisa, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022381/9.

(120028994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Arthemisa, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.626.

Le siège social du commissaire, AUDIEX S.A., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012022382/11.

(120029004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Astarte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022383/9.

(120029015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Investissements Euro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.820.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 30 septembre 2011, que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Siège Social: Le siège de la société est au 25B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

- Démissions:

* La démission de Madame Luisella Moreschi de ses fonctions d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

* La démission de Monsieur Jean-Marie Verlaine de ses fonctions d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

* La démission de Monsieur Fabrice Jourquin de ses fonctions d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

* La démission de la société GORDALE MARKETING LTD de ses fonctions d'administrateur a été acceptée avec effet immédiat.

- Nominations:

* Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au nouveau siège de la société, a été nommé administrateur de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

* Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au nouveau siège de la société, a été nommé administrateur de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

* La société MRM Consulting S.A., demeurant au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes de la société, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012022568/25.

(120028987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

MFS Meridian Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 39.346.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en dates du 14 et 16 novembre 2011

En dates du 14 et 16 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Martin E. BEAULIEU et Madame Maria F. DWYER en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

- de coopter les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 18 juin 2012:

* Madame Lina M. MEDEIROS, née le 12 novembre 1961 à Coïmbra, Portugal, ayant comme adresse professionnelle la suivante: Paternoster House, 65 St. Paul's Churchyard, EC4M 8AB Londres, Royaume-Uni; et

* Monsieur Mark N. POLEBAUM, né le 1^{er} mai 1952 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 500 Boylston Street, Boston MA 02421, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Robin A. STELMACH

- Madame Lina M. MEDEIROS

- Monsieur Mark N. POLEBAUM

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012024009/25.

(120030639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Auriga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 54.972.

Rectificatif du bilan et l'affectation du résultat ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 25/8/2011, sous le numéro L110138439.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012022385/12.

(120028552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.834.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022388/9.

(120029050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Brothling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.834.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012022389/9.

(120029051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

P5 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.267.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 février 2012

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Les démissions de Monsieur Thierry HUBERT et de Madame Lara NASATO de leurs fonctions d'administrateurs de la société est acceptée.

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, et Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société.

La démission de GRANT THORNTON LUX Audit S.A., RCS B43298, de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes.

Les nouveaux mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

P5 INVESTMENTS S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2012024558/24.

(120031234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Savoia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.025.300,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.031.

—
En date du 22 décembre 2011, l'associé DH Real Estate Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a transféré son unique part sociale à l'associé DHCRE Nominees 1 Limited, avec siège social au 45, Pall Mall Street, SW1 Y5JG Londres, Royaume-Uni.

En conséquence, les associés sont les suivants:

DHCRE Nominees 1 Limited, précité, avec 1 part sociale

DH Real Estate Luxembourg III S.à.r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Koll, L-1882 Luxembourg, avec 23 036 parts sociales.

DH Real Estate Luxembourg IV S.à.r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Koll, L-1882 Luxembourg, avec 45 823 parts sociales.

BPD Capital B.V., avec siège social au 166, Amstelddijk, 1079LH Amsterdam, Pays-Bas, avec 12 152 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012024067/20.

(120030613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

RSNP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 99, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.822.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RSNP S.à r.l.

Référence de publication: 2012024064/10.

(120030626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.
